Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 077-257701748-20261015-DCS2026_48-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

SYNDICAT DE LA REGION DE MONTEREAU-FAULT-YONNE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2026

N° DCS2026/48

Nombre de délégués :	
- En exercice	*60*
- Présents	*37*
- Votants	*45*
- Représentés	*08*
- Absents	*15*

Votes :	
- Contre	*00*
- Abstention	*00*
- Pour	*45*

Date de Convocation
8 octobre 2026

Date d'Affichage
9 octobre 2026

OBJET :
INFORMATION AU CONSEIL SYNDICAL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'an deux mille vingt-six, le 15 octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence Monsieur Youssef LEBAN, Président du SIRMOTOM.

Présents :
Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau », Mesdames, Messieurs :
Gérard GERIN, Laurent YONNET, Youssef LEBAN, Muriel PLANADE, Isabelle ROBBENS, Marie-Dominique GUYENOT, Marie-Annick GERBE, Kévin ROUMY, Xavier COLAUTTI, Robert DEVAUX, Christian SCHNELL, Xavier RIBEIRO, Mauricio DIAZ ORLICH, Julien POIREAU, Christophe MARCHAND, Maurice TANGUY, José PEREIRA, Audrey POISSON, François MADELENAT, Isabelle SALINAS, Sébastien JOMAT, José TOMAS, Denis CHOLLET, Farid BELABED, Pierre MARCUZZI, Borris FERREIRA, Alain BOULLET.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing », Mesdames, Messieurs :
Pascale PAILLAU.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing », Mesdames, Messieurs :
Didier MARCOIN.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne », Mesdames, Messieurs :
Denys MARTIN.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois », Mesdames, Messieurs :
Eric PEZET, Philippe PERRIGOT, Thierry MONDO, Sylvain GIRARD, Nadège GENDRE HODIER, Florence RONDEAU, Eric CARTIGNY.

Représentés, Mesdames, Messieurs :
Murielle PETIT représentée par Julien POIREAU, Tristan GREILLOT représenté par Pascale PAILLAU, Sofiane REGUIG représenté par Farid BELABED, Ertan BELEK représenté par Isabelle ROBBENS, Jean-Jacques PIERRE représenté par Laurent YONNET, Franck JULLY représenté par Youssef LEBAN, Jean-Jacques BERNARD représenté par Robert DEVAUX, Philippe DE VREESE représenté par Eric PEZET.

Absents, Messieurs, Mesdames :
Samantha POLESE, Patrice ROUX, Frédéric CAYE, Vincent ROCHER, Fabrice AUBERT, Corinne SYLVESTRE, Dominique AQUILON, Aurélien CHIANESE, Yohann GALBIN, Charlie PREVOST, Cécile MASSON, Sébastien VALOGNE, Aude VURCKE, Magali GUEYDAN, Gérard LEGRAND.

Secrétaire de séance : Madame Audrey POISSON – 5ème Vice-Présidente du SIRMOTOM.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 077-257701748-20261015-DCS2026_48-DE

DCS2026/48 – INFORMATION AU CONSEIL SYNDICAL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical :

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

VU La délibération n°DC2026/30 du SIRMOTOM en date du 12 mai 2026 relative aux délégations de l'assemblée délibérante au Président,

Le Président rend compte des décisions prises en application de la délégation accordée.

La liste de ces décisions a été envoyée avec l'ordre du jour afin que les membres du conseil syndical puissent en prendre connaissance.

LE CONSEIL SYNDICAL ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : De prendre acte de cette communication ;

ARTICLE 2 : La présente délibération et son annexe :

- Seront transmis à Monsieur Le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité ;
- Pourront faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du SIRMOTOM dans un délai de deux mois à compter de leur affichage, de leur publication ou notification, de leur transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA) ;
- Pourront faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de leur affichage, de leur publication et de leur transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du SIRMOTOM si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance le 15 octobre 2026,

Pour extrait conforme,

Mme/M. Poisson Audrey
Le Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,

Youssef LEBAN
Le Président